

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 juillet 2021

Le vingt-deux juillet deux mille vingt et un les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT GENIS DE SAINTONGE se sont réunis en séance publique à la salle polyvalente, 2, rue des Halles sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du C.G.C.T.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juillet 2021

Membres présents : MM QUESSON Jacky, LOPEZ Evelyne, MISSONNIER Jean-Claude, PERRAUD Francis, GUESDON Christiane, CHEVREUX Rolland, METAIS Christine, ANNÉREAU Jean-Michel, PALLISSIER Jean-Jacques, TONDUSSON François, LAMAIGNERE Bernard formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents : MM CAILLEROT Elisabeth, LABATTU Carole, PASCAULT Aurélie, COCHAIN Dominique, (excusés).

Secrétaire de séance : Monsieur ANNÉREAU Jean-Michel.

I) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 09/06/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion du 09 juin 2021.

II) PROJET D'AMENAGEMENT IMMEUBLE COMMUNAL – 18, AVENUE DE BORDEAUX.

Monsieur le Maire fait le point sur le projet d'aménagement de l'immeuble communal 18 avenue de Bordeaux.

III) QUESTIONNAIRE SCOT.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avancement du SCOT. Pour mener à bien leurs missions, les bureaux d'études ont besoin d'informations de la part des communes.

Un questionnaire a été envoyé aux communes, qu'il est demandé de compléter avec un maximum de données, en particulier tout ce qui a trait aux enjeux fonciers.

Monsieur Le Maire souhaite le remplir en collaboration avec le Conseil Municipal.

IV) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue

nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :

- ✚ Le Conseil départemental,
- ✚ La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
- ✚ La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
- ✚ La Communauté d'Agglomération de Saintes,
- ✚ La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
- ✚ La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- ✚ La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
- ✚ La Ville de ROCHEFORT,
- ✚ Le SIVU Burie - Bercloux - Ecoyeux,
- ✚ Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
- ✚ Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
- ✚ Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
- ✚ Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.

3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :

- ✚ Voirie et pluvial,
- ✚ Développement économique
- ✚ Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.

4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :

- ✚ Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
 - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
 - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
- ✚ Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
 - Désignation de deux délégués titulaires
- ✚ Pour le Conseil départemental :
 - Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Le Conseil Municipal :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

Considérant que la Collectivité de Saint Genis de Saintonge est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de Saint Genis de Saintonge n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, Décide :

- ✓ D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- ✓ D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint ;

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 30.